

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

AU SERVICE DU PAYS



Au moment où notre Fédération vient de déposer son cahier de revendications, il n'est pas inutile de rappeler aux Pouvoirs publics et aux hommes de Gouvernement que nous perdons moins que jamais de vue les obligations que nous créons l'exécution du service public des transports. Et c'est précisément parce que nos préoccupations, en tant que gardiens vigilants des intérêts sociaux (individuels et familiaux) des cheminots, s'inscrivent dans le cadre des intérêts généraux d'une profession, toute au service du pays, que nous donnons à notre action revendicatrice une si grande vigueur.

L'heure est venue d'une mise au point sérieuse, sinon définitive, des conditions de rémunération d'un personnel dont le rendement quantitatif et qualitatif a permis à la S.N.C.F. d'atteindre au plus haut degré de la perfection technique au bénéfice exclusif de la collectivité nationale. En ce faisant, on consolidera les positions acquises ; un jalon sera posé sur la voie d'un incessant progrès qui ne se peut concevoir, qui ne peut être qu'avec la participation active, confiante — et, disons-le, intéressée — de ce personnel dont le comportement joue un rôle déterminant dans la prospérité de l'entreprise. Le jour où, à l'inquiétude actuelle qui est grande, succédera le découragement, aucune mesure d'ordre ou de coercition, aucune réforme structurelle, aucune action par la tête, si vigoureuse qu'elle soit, ne pourra empêcher un lent, mais sûr travail de désagrégation de s'accomplir.

L'heure est venue aussi de mettre un terme à cette politique vacillante en matière de transports qui fait peser sur notre réseau national de perpétuelles menaces dont certaines, hélas ! ne sont déjà réalisées ou risquent à tout moment de l'être. Nos préoccupations ne se bornent pas, en effet, à la défense et à l'amélioration des conditions de vie et de travail de nos mandants, elles embrassent un horizon plus vaste qui englobe en tout premier lieu la sauvegarde des conditions de vie du chemin de fer, outil national.

La encore notre inquiétude est grande. En dépit de déclarations formelles faites à son arrivée au pouvoir, notre ministre actuel des Transports mène une politique peu favorable au chemin de fer. Au nom des sacro-saintes lois d'un libéralisme irrévocablement condamné par les faits, son action vise, en quelque sorte, à démobiliser une partie des transports pour les rendre au secteur privé (dont on sait pourtant l'inaptitude à servir l'intérêt général) dans le même temps où se resserre sur la S. N. C. F. l'étau de l'« Administration » (avec un grand A, celle des T. P. comme celle des Finances) qui paralyse ses initiatives et réduit ses moyens de défense contre ses concurrents déchaînés. Sous son règne s'accélère la fermeture des lignes et s'élaborent des programmes de mise à voie unique de lignes dont une partie au moins justifie amplement leur maintien à double voie. Nous signalons d'autre part les satisfactions illégitimes accordées à la F. N. T. R. en matière de transports marchandises. Dans le domaine voyageurs, les dispositions du décret PINEAU de novembre 1949, notamment en ce qui touche la coordination tarifaire, sont devenues lettre morte, ce qui permet aux routiers de nous faire, sur des relations normalement dévolues au Rail, une concurrence absurde, mais coûteuse pour ce dernier. Enfin, la présence à la direction des Transports du ministère d'un personnage aussi ouvertement hostile à la S. N. C. F. que M. DORGES est un défi au bon sens et une provocation à l'égard des cheminots. Ceux-ci doivent-ils donc, en définitive, rester seuls pour défendre la Société nationale des Chemins de fer français ?...

Cependant, partout autour de nous, dans le monde entier, les chemins de fer continuent leur essor. Partout, il est vrai, ils coûtent à la collectivité, mais celle-ci reçoit d'eux, en échange d'une aide financière indispensable, des services toujours supérieurs (quoique nulle part autant qu'en France) aux sacrifices consentis. Il n'est pas une personne avertie qui ne sache que le fait de rouler sur des rails ne limite aucunement le chemin de fer dans son utilisation des inépuisables ressources de la technique moderne, personne qui ne comprenne l'intérêt qui s'attache à la mise en place d'une véritable coordination des transports dans laquelle la Route, plus limitée dans ses moyens, forme le complément du Rail qu'elle a pour mission naturelle de prolonger et non de doubler.

Tel est notre sentiment. En l'exprimant ici, en tête de ce journal qui se fait avec insistance l'écho de nos revendications, je pense avoir donné à celles-ci leur vraie, leur pleine signification.



A. PAILLIEUX,
Secrétaire général.

LES CHEMINOTS doivent être payés

en fonction de leur travail et de leurs responsabilités

NOS SALAIRES DOIVENT ÊTRE REVALORISÉS - HARMONISÉS - SIMPLIFIÉS

LES cheminots ont déjà eu connaissance de la position prise par notre Fédération en ce qui concerne nos salaires. Notre position a ceci de particulier qu'elle se place exclusivement sur le plan professionnel. Il y a, bien sûr, un problème général du coût de la vie ; il y a le retard acquis par le pouvoir d'achat des travailleurs en général entre septembre 1951 et septembre 1952, et nous approuvons entièrement l'action entreprise dans ce domaine par notre Confédération. Mais nous estimons que, même si le pouvoir d'achat général était revalorisé de 10 à 15 % du plus, il resterait quand même à revoir les salaires des cheminots qui devraient être revalorisés, harmonisés, simplifiés.

REVALORISÉS

NOS salaires doivent être revalorisés, car ils ont acquis un retard considérable, comparativement à d'autres entreprises. Les cheminots le savent mieux que quiconque. Ils sont à même de faire des comparaisons et ils ont pu se rendre compte qu'il y a quelquefois des variations du simple au double avec des travailleurs effectuant un travail similaire au leur dans l'industrie privée. Ils ne sont pas jaloux des avantages acquis par d'autres, mais ils n'entendent plus faire figure de « parent pauvre » dans la nation. Environ la moitié des cheminots perçoit chaque mois un salaire net inférieur à 25.000 francs par mois pour 48 heures de travail. Essayez un peu de chercher une grande entreprise où la moyenne des salaires sera aussi basse. On nous objectera, bien sûr, nos avantages professionnels ; mais la carte de circulation n'a jamais nourri une famille, pas plus que la plupart

Comment admettre en effet que des travailleurs, employés par le même patron (l'Etat), effectuant le même travail, aient des systèmes de rémunération et des salaires différents.

Qu'il ne soit pas possible de tout comparer, c'est un fait ; mais les points de raccord sont suffisants pour permettre une harmonisation, il suffit d'y mettre un peu de bonne volonté.

Une Commission interministérielle a travaillé sur ces questions depuis 1951, le délai est suffisant, il est grand temps d'en connaître les conclusions et de réaliser l'harmonisation, comme nous l'ont promis les différents ministres des Transports publics qui se sont succédé boulevard St-Germain depuis 1947.

SIMPLIFIÉS

A FORCE de retouches, d'aménagements, de compléments et de suppléments, notre système de rémunération est devenu d'une telle complexité qu'il est bien impossible à un agent de s'y retrouver et de pouvoir vérifier sa paye à partir de son coefficient hiérarchique.

La remise en ordre que nous réclamons doit également avoir pour but de simplifier notre système de rémunération, tout le monde y gagnera : la Direction, les bureaux de solde, le personnel. Nous devons revenir à une notion de grille réelle, applicable à un traitement national. Cela n'est pas impossible, il suffit seulement d'un peu de bonne volonté.

Pour réaliser tout ce programme, notre Fédération demande l'ouverture immédiate de discussions en Commission paritaire. Les cheminots sont en effet encore les seuls à qui on refuse le droit de discuter leurs salaires. Dans toutes les professions, il existe des discussions, soit dans le cadre des Conventions collectives, soit dans le cadre d'un statut législatif ou réglementaire.

Connaissez-vous les éléments de votre rémunération ?

Voici les différents éléments qui servent de base pour le calcul de votre salaire :

Traitement : Divisé lui-même en trois parties :
— 7.825 fr. hiérarchisés 100/770.
— 1.120 fr. hiérarchisés 100/770 mais avec un minimum de 2.016 fr.
— 3.750 fr. part fixe.

Supplément temporaire : Hiérarchisé sur le premier échelon de chaque échelle.

Indemnité de résidence : De 11 % à 25 % du salaire (T. + S.T. + 1/12 P.F.A. + prime).

Indemnité de salaire minimum.

Indemnité compensatrice.
Primes de production.
Prime de transport.
Allocations diverses.

Voyez comme c'est simple !

Les cheminots, eux, voient leurs salaires fixés par le Conseil d'administration sans qu'ils aient la possibilité de discuter

Voilà notre programme. Il est simple et il doit permettre de rassembler tous les cheminots pour le faire aboutir.

Il n'est ni démagogique, ni tendancieux, c'est pourquoi, sûre de l'appui de tout le personnel, notre Fédération entend tout mettre en œuvre pour le faire aboutir.

P. BUTET.

Maurice GARNIER

Chevalier de la Légion d'Honneur

Par décret du 9 août 1952, paru au « Journal Officiel » du 19 août, nous avons appris la bonne nouvelle : notre ami et président d'honneur, Maurice GARNIER, est fait chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire.

Grand mutilé de la guerre 1914-1918,



c'est depuis longtemps déjà que Maurice GARNIER méritait cette haute distinction et il est regrettable qu'on la lui ait fait attendre jusqu'en 1952.

Rappelons que, pendant l'occupation, alors que la chose était sur le point de se faire, GARNIER refusa d'être décoré par la grâce du gouvernement de Vichy.

Ce trait marque bien le caractère de celui qui, pendant toute une longue carrière de cheminot, a œuvré au service de ses camarades de travail dans le syndicalisme chrétien dont il fut un grand animateur.

Tous les syndiqués se réjouiront avec nous de l'honneur fait à ce militant à qui nous adressons nos plus vives félicitations et renouvelons nos sentiments de sincère amitié.

LA FÉDÉRATION.

LA PÉRÉQUATION
PAR LES DROITS
Voir article à la page
RETRAITÉ DU RAIL

Mais qu'est-ce donc que les 213 articles ?

Chacun à lire les articles de la presse quotidienne, ou de la presse syndicale a les oreilles plus ou moins rebattues des « 213 articles », dès qu'il s'agit de fixation de budget-type ou d'augmentation de salaires.

La liste des 213 articles sert à fixer l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris.

Déjà avant la guerre, il était publié un « indice du coût de la vie » à Paris, indice basé sur les dépenses en 1930 d'un ménage de condition modeste comprenant quatre personnes, les deux conjoints et deux enfants à charge, les hostilités interrompant sa publication en 1939.

L'I.N.S.E.E. (Institut National de Statistique et d'Etudes Economiques) a procédé à la fin de 1949 à la préparation de nouveaux indices des prix de détail à Paris — qui ont été définitivement arrêtés et publiés à partir de septembre 1950.

LISTE DES 213 ARTICLES

I. — ALIMENTATION

VIANDES ET POISSONS. — Bœuf : beefsteak, plat-de-côtes; cheval : haché, rôti; lapin dépolié; mouton : gigot poitrine; porc : échine, jambon de Paris, saucisson sec; veau : poitrine, quasi désossé; poissons : merlan, morue, râie.

ŒUFS, LAIT, CORPS GRAS. — Beurre, camembert, gruyère, huile d'arachide, lait entier, lait gras frais, margarine, œufs frais, petit suisse, saindoux.

Pain pommes de terre, vin rouge 10°.

ARTICLES DIVERS D'ÉPICERIE. — Café grillé, chicorée, chocolat, confitures, farine, farine pour bouillie, haricots secs, lentilles, pâtes, riz, sel fin, sucre, vinaigre de vin.

II. — CHAUFFAGE-ECLAIRAGE

CHARBON (par 50 kg domicile). — 1/4 grs noix, gras gaillatin, boulets, GAZ.

ELECTRICITE. — 1^{re} tranche éclairage, 2^{re} tranche éclairage, 3^{re} tranche éclairage.

III. — OBJETS MANUFACTURES

1^{re} Articles de cuisine, de chauffage et de ménage. — Assiette ordinaire, assiette faience bonne qualité, bol, verre à boire, couvert acier inoxydable, plat à feu, bocal à conserves, moulin à café, moulin à légumes, casseroles aluminium, casseroles émail, cocotte, lessiveuse, seau à charbon, tuyau de poêle, poêle à feu continu, poêle à bois, réchaud à gaz, cuisinière, fer à repasser, balai paille de riz, balai à franges, pinces à linge, linoléum, toile cirée.

2^{re} Mobilier et literie. — Buffet de cuisine, escabeau, chaise pliante de jardin, sommier, matelas, couverture, traversin.

3^{re} Produits d'entretien et de toilette, papeterie. — Savon de ménage, lessive, eau de javel, tampon métallique, encaustique, peinture, éponge artificielle, cirage, brosse à dents, pâte dentifrice, eau de Cologne, lames de rasoir, thermomètre médical, enveloppes, cahier de brouillon, crayon noir, encre, plumes, colle, roman, classe scolaire.

4^{re} Petit outillage, électricité, jardinage, sport. — Marteau, tenailles, vissage, pointes, clous tapissier, scie à bûches, ampoule électrique, fil électrique, interrupteur, fiches de prise de courant, ampoule pour lampe de poche,

Comme le précédent indice, celui-ci est calculé sur les dépenses d'une famille de quatre personnes comprenant deux enfants de moins de 16 ans et dont la qualification professionnelle du chef de famille, salarié, est inférieure à celle de contremaître, pour l'industrie et de comptable pour le commerce ou l'administration, l'année de référence pour les prix est 1949 (base 100 en 1949).

L'indice des prix à la consommation familiale à Paris est calculé à partir d'articles de référence répartis en cinq groupes.

A. Alimentation : 41 articles (à noter, fait important, que les légumes frais et fruits frais sont exclus de ce groupe — à cause du caractère saisonnier de leur production — un indice de l'ensemble des denrées est calculé annuellement).

B. Chauffage et éclairage : 7 articles.

C. Produits manufacturés : 115 articles.

D. Services : 47 articles.

E. Divers : 3 articles.

Total : 213 articles.

Chaque article subit une pondération déterminée à la suite d'enquêtes sur les budgets des familles effectuées depuis 1948 par l'I.N.S.E.E. dans la région parisienne, elle consiste à donner à chaque article l'importance relative qui lui revient dans le calcul d'ensemble, elle est globalement de 58 % pour l'alimentation, de 4 % pour le chauffage et l'éclairage, 20 % pour les objets manufacturés, 15 % pour les services et 3 % pour les divers. Total : 100.

V. — DIVERS

Tabac, cigarettes, journaux.

B. Chauffage et éclairage : 7 articles.

C. Produits manufacturés : 115 articles.

D. Services : 47 articles.

E. Divers : 3 articles.

Total : 213 articles.

Chaque article subit une pondération déterminée à la suite d'enquêtes sur les budgets des familles effectuées depuis 1948 par l'I.N.S.E.E. dans la région parisienne, elle consiste à donner à chaque article l'importance relative qui lui revient dans le calcul d'ensemble, elle est globalement de 58 % pour l'alimentation, de 4 % pour le chauffage et l'éclairage, 20 % pour les objets manufacturés, 15 % pour les services et 3 % pour les divers. Total : 100.

TABLEAU GENERAL DES INDICES

Cette liste appelle de la part des milieux syndicalistes un certain nombre de commentaires, le moins que l'on puisse dire c'est que figurent dans ces 213 articles des objets qui ne sont quand même pas de consommation courante dans la plupart des foyers ouvriers : la selle de bicyclette, le sécateur, et la balle de tennis ! Les fruits et légumes frais en sont absents. A noter cependant que dans l'entretien et le blanchisage, le bleu de travail a heureusement remplacé le faux-col glacé qui y figurait auparavant.

Encore un petit effort pour remplacer le billet de 1^{re} classe et les frais de compte en banque (à ironie) et tout sera (peut-être) parfait. J. B.

HOTEL-REST. DE LA MARINE 47, rue Paul-Masson BREST

Tout confort. Prix modérés pour Voyageurs. Cheminots et Routiers.

HUILE - SAVON - CAFÉ

et autres produits

Prix spéciaux à CHEMINOTS ANT. SILLÉS - SALON (B.-du-Rhône)

Réflexions d'un cheminot sur les écoles normales ouvrières

A quelque corporation que nous appartenions, il est un devoir pour tous d'être solidaires les uns des autres; il ne doit pas y avoir de différence entre le métal, le mineur, le gars du bâtiment, l'employé E.D.F. ou P.T.T., le cheminot ou tout travailleur d'un autre corps de métier. Il y a avant tout et par-dessus tout un problème ouvrier qui intéresse toute la classe des travailleurs, celle qui peine et qui n'est pas riche.

Pour arriver à une véritable promotion ouvrière il faut des militants formés, aptes à discuter avec les patrons d'égal à égal, il faut que ces militants possèdent des formations juridiques, sociales et doctrinaires qui leur permettent de défendre leurs droits chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Le combat sera dur mais tant pis il doit se faire, il faut mettre bas l'égoïsme, les intérêts particuliers et les considérations personnelles pour être au service de tous. Aller de l'avant et toujours plus de l'avant, telle est la consigne du militant.

La C.F.T.C., connaissant ces besoins et sachant qu'on ne s'improvise pas « militant » a voulu mettre sur pied un moyen de formation adapté à la classe ouvrière, elle a créé pour cela les Ecoles normales ouvrières (E.N.O.) qui sont la source même de cette formation nécessaire aux travailleurs pour défendre leurs intérêts, si menacés de nos jours par un patronat réactionnaire et anti-social à l'extrême.

Ant assister au mois de juillet à l'E.N.O. de Bourgogne, à la Bergerie, près de Dijon, j'en suis revenu enchanté tant par l'esprit familial et fraternel qui a régné pendant les cinq jours que nous y avons passés que par les cours qui y furent donnés.

Je puis dire et je le dis en toute sincérité qu'il se fait du bon travail dans les E.N.O. et que la C.F.T.C. ne perd pas son temps. Je dois dire à tous

les militants, particulièrement aux cheminots, de faire tout leur possible pour assister à l'E.N.O. de leur Union départementale, faudrait-il pour cela sacrifier quelques congés; l'enjeu en vaut la peine, car il est un devoir pour nous de sortir du boublier où nous pataugeons depuis pas mal de temps.

Je demande à la Confédération de rechercher tous les moyens possibles de rendre ces E.N.O. de plus en plus familiales en faisant assister nos femmes, afin de les associer au travail que nous voulons faire, pour qu'elles puissent nous comprendre et nous aider encore davantage dans la lutte pour la libération de la classe ouvrière tout entière.

Encore une fois, mes camarades, n'hésitez pas, toujours plus nombreux aux E.N.O. prochaines pour le salut des travailleurs.

Un Cheminot :
BERNIGAUD Louis,
Chasseur de route
à Paray-le-Monial.

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26 PARIS (IX^e)
Téléphone : TRUDaine 91-03

Abonnement annuel : 300 francs
Compte chèque postal :
Fédération - Paris 26-44
Assurances-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE
s'adresser
AGENCE L.R. - LES RÉGIES
93, Champs-Elysées - PARIS (8^e)
Téléphone : BALzac 06-23 - 06-24

Tour la rentrée des classes..



43050. BRODEQUIN FERMÉ ÉCOLIER, dessus peau de cerf huilé, intercalaire cuir, semelle crêpe.

Du 28 au 34..... 2.190

42051. BRODEQUIN FERMÉ ÉCOLIER, semelle caoutchouc « Gripper » (genre « Belledonne »).

Du 35 au 40 2.545

43080. APRÈS-SKI, coupe Derby, box couleur, double semelle crêpe.

Du 28 au 34..... 2.375

44080. Même genre, semelle crêpe. Du 24 au 27 1.530

49060. SERVIETTE POCHE ÉCOLIER cuir marron, poche à large soufflet, fermeture chromée, 35% 1.075



51650/655. PULL-OVER laine, col collar, manches longues, coloris mode, col et poignets fantaisie.

6 à 16 ans 975 à 1.350

55201/206. TABLIER pour enfant, vichy fantaisie et à carreaux.

De 40 à 65% 315 à 470

55191/198. PARE-POUSSIÈRE pour garçon, coton mouillé gris, col revers, ceinture, 2 poches.

De 60 à 100% 660 à 900

Voyez votre
ECONOMAT

TRIBUNE LIBRE POUR LA DÉFENSE DU BIEN COMMUN

Je ne cesse d'affirmer que si l'organisation syndicale doit rester en dehors des partis politiques et d'une foule de questions qui sont strictement du domaine politique, il ne peut être question d'ignorer et de se désintéresser de ce que tout le monde a besoin et qu'on appelle le Bien commun.

Si, en 1936, sous le Front populaire la liberté syndicale n'avait pas été sauvée à une voix de majorité au Sénat, par CHAMPIER DE RIBES, il n'y aurait plus de C.F.T.C.

Si les Allemands étaient toujours en France et imposaient par l'intermédiaire d'un gouvernement à leur solde le syndicalisme d'Etat, nous n'aurions plus à présenter des candidats C.F.T.C. à de libres élections.

Les organisations syndicales ont le droit et le devoir de définir les conditions de ce Bien commun propre à leur activité normale.

Elles ont le devoir de peser sur les organisations politiques pour obtenir le minimum.

Les syndiqués ont le droit et le devoir en tant que citoyens de faire entendre leurs voix appuyant les démarches des organisations syndicales auprès des organisations

A. MALY.

La PEINTURE KEROLINE
est en vente
A L'ÉCONOMAT S.N.C.F.

IMPORTANTE RÉSOLUTION de la COMMISSION ADMINISTRATIVE FÉDÉRALE

La Commission administrative de la Fédération C. F. T. C. des Cheminots réunie à Paris le 15 septembre 1952,

CONSTATANT

- que malgré une amélioration constante de la productivité de la S. N. C. F. les salaires des cheminots sont maintenus à un niveau ridiculement bas,
- que le Gouvernement refuse toujours aux cheminots la libre discussion de leurs salaires et de leur Convention collective en violation de la loi du 11-2-1950,
- que le système actuel de rémunération est devenu incompréhensible et que l'harmonisation reste à faire,
- que les droits acquis du personnel sont constamment remis en cause ;

DEMANDE

- Indépendamment de ce qui pourra être fait du point de vue général pour l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, la remise en ordre des salaires, primes et pensions des cheminots avec effet du 1^{er} octobre 1952 ;
- L'ouverture immédiate de discussions paritaires pour cette remise en ordre qui devrait se faire dans un sens de revalorisation, d'harmonisation, de simplification ;
- Le versement à partir du 1-10-1952 à tous les cheminots et retraités d'un acompte à valoir sur cette remise en ordre ;
- L'abolition du décret du 1^{er} juin et la discussion d'une véritable Convention collective des cheminots.

REAFFIRME sa volonté de s'opposer à toute atteinte aux droits acquis des cheminots.

La Commission administrative fait confiance au Bureau fédéral pour présenter et défendre ces revendications.

En vue d'examiner les réponses faites à ces demandes et d'envisager les moyens d'action, elle décide de convoquer le Conseil fédéral pour le 16 octobre.

La Commission administrative demande à la Confédération de durcir son action :

- pour la modification de la loi sur l'échelle mobile,
- pour une revalorisation rapide du pouvoir d'achat et des allocations familiales.

La Commission administrative

- appelle toutes les Fédérations de cheminots à se rallier à ce programme en vue d'une action commune ;
- demande à tous les cheminots de rejoindre les rangs du syndicalisme.

N° 3.357 Dr 92

Paris, 16 septembre 1952.

Monsieur André MORICE, ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la résolution adoptée par notre Commission administrative, au cours de sa réunion du 15 septembre 1952.

En vue d'un examen des différentes questions soulevées par ce texte, je vous serais obligé de bien vouloir recevoir une délégation de notre Bureau fédéral.

Dans l'intérêt général de la profession, il serait souhaitable que cette audience puisse avoir lieu le plus rapidement possible.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à notre haute considération.

Pour le Bureau fédéral :
Le Président,
L. DELSERT

Le texte de la résolution a été également envoyé à M. Pierre TISSIER président du C. A. de la S. N. C. F., et à M. ARMAND, directeur général, avec demande d'audience.

LES CHEMINOTS et la PRODUCTIVITÉ

La Productivité est à l'ordre du jour. Nos gouvernants et un certain nombre de chefs d'entreprises convertis de fraîche date voient même en elle une « panacée » remède à tous nos maux.

La presse de ces jours-ci a fait état d'une déclaration, depuis Washington, de M. R. Burton, ancien ministre, demandant à M. Pinay « de déclencher une vaste campagne en faveur de la productivité ».

Il nous semble donc opportun de préciser notre position à l'égard de la productivité.

Notons tout d'abord que l'amélioration de la productivité risque de poser aux travailleurs un certain nombre de problèmes, dont le moindre n'est certes pas le chômage, « le chômage technologique » comme on l'appelle.

Un autre aspect de la question, c'est celui de la participation des travailleurs aux fruits de la productivité.

Si l'amélioration de la productivité dans une entreprise ne doit amener qu'une réduction des effectifs et le gonflement des dividendes versés aux actionnaires, les travailleurs auront d'excellentes raisons d'être contre.

Si l'on veut vraiment que les ouvriers français participent à l'amélioration de la productivité, il faut en prendre les moyens.

Le moyen essentiel c'est d'abord que la productivité rapporte aux travailleurs.

Les cheminots sont tout prêts à collaborer à une augmentation de la productivité de la S. N. C. F. Ils n'ont d'ailleurs pas attendu une nouvelle découverte de l'Amérique pour y penser.

Les chiffres ci-contre en font foi. Mais, si l'on veut qu'ils poursuivent leurs efforts, disons-le tout net, il faut payer !

Dans le cadre de l'Association française pour l'Accroissement de la Productivité, une Commission vient de déterminer comment « intéresser » les travailleurs à la productivité.

Parmi les membres éminents de cette Commission, nous avons relevé les noms de MM. GELY et PROVILLARD, du Ministère des Affaires économiques, qui ont déjà eu, pour l'harmonisation, l'occasion de se pencher sur les salaires des cheminots.

Alors qu'attend-t-on pour étudier, à la S. N. C. F., un intérêt du personnel à la productivité ?

Les cheminots veulent y croire, mais ils croient d'abord ce qu'ils voient et surtout ce qu'ils touchent.

P. B.

Productivité des Cheminots

A la S. N. C. F. la productivité se calcule en Unité-Trafic par heure de travail d'agent (Unité-Trafic : Tonné-kilométrique ou voyageur-km. transportés).

1938 : 50 Unités-Trafics

1946 : 62

1947 : 63,4

1948 : 68,8

1949 : 69,5

1950 : 67,3

1951 : 79,5

sont une augmentation de productivité de plus de 18 % entre 1950 et 1951.

Le gérant : André PAILLIEUX.

POUVOIR D'ACHAT ! CE QUE VEUT LA C. F. T. C.

TERNELS perdants dans la course prix-salaires, il y a belle lurette que les travailleurs ont acquis la conviction profonde qu'ils n'avaient rien à attendre de l'inflation et que le meilleur remède à leurs difficultés serait encore de revenir à un assainissement sérieux des prix dont beaucoup ont atteint des sommets qui ne se justifient pas.

C'est en interprétant fidèlement ces aspirations que la C. F. T. C. a depuis fort longtemps combattu pour une baisse effective du coût de la vie.

Et c'est parce que rien de sérieux n'a été fait dans cette voie par les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération que, finalement, pour se défendre les travailleurs et leurs organisations syndicales ont réclamé l'échelle mobile des salaires.

Après bien des discussions, le Parlement a enfin voté cette loi sur l'échelle mobile. Certes, le texte adopté est loin d'être parfait ; il nous eût pourtant apporté une garantie certaine si la loi avait joué normalement après une élévation de 5 % des prix depuis l'époque du dernier relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

On sait comment, spéculant sur les promesses de sa politique, M. PINAY a obtenu que l'indice de référence fut celui de décembre 1951 (indice 142) au lieu de septembre (indice 133), laissant ainsi les salaires avec un retard de plus de 6,5 % sur les prix.

Or, la vérité veut qu'en reconnaissant que M. PINAY a tout au plus réussi à stabiliser les prix, c'est un résultat non négligeable que d'avoir enfin brisé cette ascension affolante de la courbe des indices, mais nous ne pouvons tout de même pas constater une baisse inexistante.

Courant août, l'indice des prix à la consommation familiale est d'ailleurs remonté de 142,8 à 144,8 dénotant une hausse de 1,4 % en un mois et, si nous comparons au niveau de septembre 1951, une hausse d'environ 9 %.

Encore convient-il de faire remarquer que l'indice des prix à la consommation familiale est calculé sur une liste de 213 articles dont sont exclus les fruits et légumes.

Le budget d'un travailleur que calcule la C. F. T. C. depuis de longues années et qui tient compte de l'évolution des prix de ces fruits et légumes dénote, lui, une augmentation d'environ 11 %.

On verra par ailleurs ce qu'est exactement cette fameuse statistique des 213 articles et l'on s'expliquera facilement que la délégation C. F. T. C. ait demandé le 5 septembre, lors d'une convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives, que cet organisme soit convoqué d'urgence à l'effet de faire le travail qui lui incombe, c'est-à-dire étudier et mettre au point un véritable budget-type de travailleur qui puisse servir de base à la fixation, par le Gouvernement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Grâce à l'excellence de ses arguments, la C. F. T. C. a obtenu un premier succès important et à la majorité absolue de 19 voix, la motion qu'elle avait présentée, demandant la réunion de la Commission supérieure avant le 15 septembre pour l'étude du budget-type, a été adoptée.

Le ministre du Travail devra donc convoquer la Commission : il pourra chicaner sur la date — et déjà le 15 septembre est passé sans qu'il ait fait le nécessaire —, mais il faudra bien qu'il s'y résigne et l'on voit mal comment le Gouvernement pourra, dans l'avenir, ne pas tenir compte des indications que fournira le chiffrage régulier d'un tel budget.

Mais ne nous leurrions pas, tout cela demandera du temps et les difficultés ne feront pas défaut à la Commission supérieure.

En attendant, la position confédérale est limpide : elle dit au Gouvernement : Rendez au salaire minimum garanti le pouvoir d'achat qu'il avait en septembre 1951 et c'est une revendication modeste, car n'oublions pas que, dès l'origine, ce salaire minimum a été fixé à un taux nettement insuffisant pour lui conférer le caractère de « salaire véritable ».

En ce faisant, la C. F. T. C. se remettra délibérément dans la course à l'élévation continue des salaires au risque de déclencher de nouveau la hausse des prix et l'inflation ?

IMPRIMERIE SPECIALE
DU « CHEMINOT DE FRANCE »
5, rue du Cornet, Le Mans — 27.163
Travail exécuté par des Syndiqués

Nous disons : Pouvoir d'achat, et si le Gouvernement veut y arriver en faisant réellement baisser les prix, nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'il réussisse.

Et en cela nous sommes incontestablement du côté des bons Français qui veulent sauver l'économie du pays.

Car les signes ne manquent pas qui dénotent un ralentissement dangereux de l'activité économique : difficultés des échanges, diminution des exportations, fermeture d'usines, augmentation, sinon du nombre des chômeurs totaux, du moins des chômeurs partiels.

Si des mesures ne sont pas prises d'urgence, c'est à la catastrophe que court la France et, de toute évidence, on ne l'évitera qu'en faisant baisser les prix.

Les fauteurs, M. PINAY les a dénoncés lui-même en fustigeant les marges bénéficiaires abusives. Mais les responsables ne semblent pas décidés à obtempérer.

De simples exhortations, il faudra des mesures bien plus draconiennes pour les amener à composition.

Ces mesures autoritaires, nous les attendons avec impatience, et ce n'est pas le fait de rétablir — dans la Seine — le système de la double étiquette, qui d'ailleurs n'a jamais été aboli, qui pourra nous contenter.

De nombreuses mesures sont indispensables à la réussite, tout un plan de réformes intéressant la production, la distribution, la fiscalité doit intervenir au plus tôt. La C. F. T. C. a proposé l'an dernier un tel plan, mais il est bien évident que si l'on ne fait rien dans ce sens, les travailleurs n'auront plus qu'à se battre périodiquement pour des hausses de salaires jusqu'à la catastrophe que les profiteurs de tous poils auront bien recherchée et que les hommes de gouvernement n'auront rien fait pour éviter.

Leon DELSERT.

RÉSOLUTION du Bureau Confédéral

POUVOIR D'ACHAT

Le Bureau confédéral de la C. F. T. C., réuni à Paris les 20 et 21 septembre, constate que, malgré les promesses formelles faites par le Gouvernement, à l'occasion notamment de la journée du 28 mai, le pouvoir d'achat des travailleurs et des familles ne s'est pas amélioré. Leur situation s'est même aggravée par suite d'une réduction des horaires du travail.

Il affirme de nouveau qu'il ne saurait se satisfaire d'une stabilisation qui, sur les bases actuelles, consacrera une diminution du pouvoir d'achat des salariés, par rapport à septembre 1951.

Il considère qu'il est possible, en l'état présent de l'économie française, de réaliser une revalorisation du pouvoir d'achat des masses par une meilleure distribution du revenu national.

Il rappelle, à cet égard, les propositions formulées par la C. F. T. C. depuis plusieurs années en ce qui concerne la réforme de la fiscalité, du circuit de la distribution et de l'administration française.

Le B. C. prend acte, d'une part, des déclarations gouvernementales sur ces divers points et demande la consultation du Syndicalisme sur toute réforme projetée ; d'autre part, que plusieurs mesures qui figuraient dans le plan de la C. F. T. C. : gérances libres, discriminations fiscales, gares-marchés, semblent avoir retenu l'attention du Gouvernement. Il manifeste des doutes sur sa fermeté et sa persévérance, d'autant plus que la dislocation qui se poursuit de l'administration économique lui laisse peu de chances de succès. Il se propose de prendre l'initiative d'un vaste rassemblement avec les organisations familiales et agricoles, afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'allègement du circuit commercial.

Il insiste sur la nécessité d'une expansion économique, laquelle suppose la continuation et surtout la reprise du plan d'équipement.

SALAIRE MINIMUM GARANTI

Le Bureau confédéral réaffirme sa position touchant le salaire minimum garanti, qui doit permettre des conditions de vie normales au travailleur effectuant la durée légale du travail (quarante heures par semaine).

Le Bureau confédéral proteste contre le retard apporté à la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives ; il demande que celle-ci se réunisse immédiatement pour établir son budget-type conformément aux dispositions légales et, pour le cas où ce travail ne s'accomplirait pas rapidement, ses fédérations et syndicats revendiqueront sur la base du budget C. F. T. C.

PRESTATIONS FAMILIALES

Il réitère ses revendications pour un ajustement de l'ordre de 10 % des prestations familiales, rendu possible par la seule utilisation des excédents de recettes existant dans les Caisse.

BUDGET SOCIAL DE LA NATION

Le B. C. proteste contre les confusions contenues dans le rapport du ministre du Travail et contre toute tendance à la réduction des prestations ou au report de l'âge de la retraite. Il demande à ses organisations de défendre les positions de la C. F. T. C. sur la Sécurité sociale, dans les organismes compétents et auprès des pouvoirs publics.

CHOMAGE

Il constate que, dans l'ensemble, le relèvement des allocations de chômage est insuffisant et s'élève contre le maintien d'un abattement excessif pour les localités de province.

PRODUCTIVITÉ

Le Bureau confédéral constate que, s'il est présentement démontré, notamment par l'expérience réalisée dans la fonderie, qu'il est possible d'améliorer la production et la productivité, il est non moins certain que, dans l'immédiat, ces progrès ne se traduisent par aucun avantage pour les consommateurs ou pour les travailleurs ; ils n'ont abouti qu'à l'accroissement des profits.

Il estime qu'une telle situation est intolérable et qu'il convient d'y mettre un terme.

Il donne donc mandat à ses représentants, dans tous les organismes appropriés, de subordonner leur accord à tout programme d'accroissement de productivité, à la signature préalable d'accords paritaires garantissant une baisse de prix et une augmentation de salaires des travailleurs.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Enfin, le Bureau confédéral souligne l'intérêt qu'il porte aux efforts actuellement tentés pour l'organisation d'une communauté européenne s'étendant au domaine politique ; il y voit un facteur de paix et la possibilité de réaliser tout à la fois le progrès social et l'expansion économique dans la mesure où les organisations de travailleurs y seront associées.